

BAREME DES HONORAIRES COPROPRIETE AU 04/04/2025

BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

PRESTATIONS	€HT	€TTC
1/ PRESTATIONS INVARIABLES		
• Forfait par lot principal / an	de 100,00 €	120,00 €
	à 300,00 €	360,00 €
• Forfait minimum	PARIS 2 000,00 €	2 400,00 €
		- €
2/Modalités de rémunération des prestations particulières		
soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :		
Barème directeur/principal/gestionnaire/assistante	140,83 €	169,00 €
3/Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
• La préparation, la convocation d'une assemblée générale	Forfait par lot principal 25 € TTC (avec un minimum de perception de 360 €TTC)/pas de majoration spécifique pour dépassement d'heures	
• L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de ... heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Au temps passé	
• La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non du président du conseil syndical préalablement averti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Au temps passé	
4/Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
• L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Au temps passé	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Au temps passé	
5/Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
• Les déplacements sur les lieux	Au temps passé	
• La prise de mesures conservatoires	Au temps passé	
• L'assistance aux mesures d'expertise	Au temps passé	
• Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Au temps passé	
6/Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées		
• au coût horaire	majoré de 50 %	
7/Prestations relatives aux travaux et études techniques		
Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).		
	Au temps passé	
8/Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)		
• La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Au temps passé	
• La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	Au temps passé	
• Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé	
9/Autres prestations		
• Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de dispositions des parties communes	Au temps passé	
• La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Au temps passé	
• La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées générales supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Au temps passé	
• La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Au temps passé	
• La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Au temps passé	
• L'immatriculation initiale du syndicat	Au temps passé	
• L'immatriculation initiale du syndicat	Au temps passé	
	moins de 10 lots principaux	450,00 €
	de 10 à 29 lots principaux	550,00 €
	de 30 à 49 lots principaux	654,16 €
	de 50 à 99 lots principaux	791,66 €
	de 100 à 199 lots principaux	895,83 €
	plus de 200 lots principaux	1 175,00 €
		540,00 €
		660,00 €
		785,00 €
		950,00 €
		1 075,00 €
		1 410,00 €
10/Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires		
Frais de recouvrement		
Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception;	48,33 €	58,00 €
Relance après mise en demeure;	36,67 €	44,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé;	187,50 €	225,00 €
Frais de constitution d'hypothèque;	291,67 €	350,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque;	291,67 €	350,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer;	565,83 €	679,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles);	375,00 €	450,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	190,83 €	229,00 €
Frais et honoraires liés aux mutations		
Etablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de ...)	316,67 €	380,00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	291,67 €	350,00 €
Etablissement du document candidat acquéreur (DCA) sur devis	265,83 €	319,00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien;	41,67 €	50,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques;	50,00 €	60,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH	83,33 €	100,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	41,67 €	50,00 €

Les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur (actuellement de 20%) - Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement. Barème applicable à compter avril 2025

COPROPRIETE

BARÈME DES PRESTATIONS DE SERVICE

OFFRE 24/7

€HT

€TTC

-Assistance 24/7

12,42 €

14,90 €

maxi 3500 €